

De : DRJSCS-IDF-DIRECTION - DRJSCS Ile-de-France/BALFONC [mailto:[drjscs-idf-direction@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-idf-direction@jscs.gouv.fr)]

Envoyé : mercredi 11 mars 2020 16.30

Objet : Réunion d'information Coronavirus COVID-19 du 9 mars 2020

Mesdames et Messieurs les présidents des ligues sportives régionales,

suite à la réunion organisée à votre attention le 9 mars au sujet du Nouveau Coronavirus (Covid -19), je vous adresse le document présenté à cette occasion par l'ARS et vous rappelle les principales mesures arrêtées à ce stade par le gouvernement.

Le 28 février, le Gouvernement a activé les mesures relevant du « stade 2 » du plan national de prévention et de gestion destinées à contenir la circulation du virus COVID-19 sur le territoire national. L'objectif des pouvoirs publics est de limiter la diffusion du virus et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3. En revanche, le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones exposées à une circulation active du virus.

Les grands rassemblements sont annulés d'office jusqu'au 15 avril dès lors qu'ils regroupent plus de 1000 personnes (à un instant T, ex: stade, salle de spectacle, lieu touristique), sauf évènements considérés comme « utiles à la vie de la Nation » (lieux d'enseignement scolaire et universitaire; manifestations revendicatives; commerces, magasins, centres commerciaux, entreprises; marchés couverts ou en plein air; lieux de restauration collective; les concours; les infrastructures et moyens de transport en commun, etc.) L'interdiction s'applique aussi aux manifestations sportives en lieu fermé ou en plein air: dès lors que le nombre de participants et spectateurs dépasse 1000 personnes, la manifestation est interdite. Le maintien avec moins de 1000 personnes ou le huis clos dans les salles et stades est possible, il est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il convient de rappeler à cet effet que le préfet de police pour Paris et les préfets de département sont compétents sur les éventuelles mesures de police administratives qui pourraient être prises en fonction de l'évolution de l'épidémie. Lorsque des manifestations de moins de 1000 personnes sont maintenues, il convient à minima que les gestes barrières soient rappelés aux participants par les organisateurs. Au delà des entraînements et compétitions sportives, il est cependant recommandé par précaution de reporter les réunions de type assemblées générales.

Les compétitions sportives, les stages de préparation, l'accueil de délégations étrangères ou d'athlètes issus de zone à risques et les déplacements peuvent favoriser la circulation virale.

Au niveau francilien, comme cela a été fait au niveau national pour les compétitions ou stages internationaux, une parfaite connaissance du calendrier et de la cartographie de tous les évènements sportifs franciliens organisés par votre ligue, vos comités départementaux et clubs est un élément important pour identifier les risques de propagation du Covid-19 et prendre les mesures adéquates visant à protéger les sportifs et les populations, mais surtout limiter l'extension de ce virus.

Aussi je vous saurais gré de remplir le tableau ci-joint sur la période de ce jour au 30 juin 2020 inclus et de le retourner à l'adresse suivante : [drjscs-idf-polesport@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-idf-polesport@jscs.gouv.fr) Ce tableau devra être actualisé au tant que de besoin. Vous voudrez bien également nous faire parvenir quotidiennement avant 12 heures tous

événements qui mériteraient d'être portés à notre attention (cas de porteur du virus licencié dans un club confirmé, annulation d'entraînement ou de compétition à votre initiative, etc..) [drjscs-idf-polesport@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-idf-polesport@jscs.gouv.fr)

Je vous invite à suivre régulièrement les informations sur l'évolution de l'épidémie de covid-19 et les recommandations à prendre en compte sur le portail dédié du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Bien cordialement

**Eric QUENAULT**

Directeur Régional

Tél : 01 40 77 56 41

Courriel : [eric.quenault@jscs.gouv.fr](mailto:eric.quenault@jscs.gouv.fr)

*Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France*

*6/8 rue Eugène Oudiné*

*CS 81360*

*75634 PARIS Cedex 13*

Le site de la DRJSCS : <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>